

PARCOURS ADMINISTRATIF

Pendant et après le cancer

**Vos démarches et
vos questions**

**LA LIGUE
CONTRE
LE CANCER**



MOSELLE

À L'ANNONCE DU DIAGNOSTIC

SÉCURITÉ SOCIALE (SS)

Renseignez-vous sur l'ouverture des droits suivants :

- Votre médecin traitant doit faire la demande d'Affection de Longue Durée (**ALD**) auprès de votre Sécurité Sociale pour votre prise en charge à 100%.
Suivant le nombre de km ou déplacements médicaux en série à effectuer, la prise en charge des frais de transport nécessitera une demande d'accord préalable faite par votre médecin auprès du service médical de votre Sécurité Sociale.
- Remboursement SS de la prothèse capillaire :
Classe 1 : tarif plafonné à 350€, remboursement intégral.
Classe 2 : tarif limité à 700€, 350€ remboursés.
Se renseigner auprès de votre mutuelle pour un complément éventuel.

MUTUELLE

Contactez votre mutuelle pour connaître les prises en charge des frais non couverts par le 100% Sécurité Sociale (forfait journalier, chambre particulière...). Selon vos ressources, vous pouvez solliciter la Complémentaire Santé Solidaire (**CSS ou C2S**) auprès de votre caisse d'Assurance Maladie : dans ce cas, les dépassements d'honoraires sont interdits.



MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

Renseignez-vous sur l'ouverture des droits suivants :

- La **CMI « invalidité »** vous donnera droit à 1/2 part fiscale supplémentaire.
- La **CMI « stationnement »** : places de parking réservées aux personnes en situation d'handicap.
- **L'AAH ou AEEH** : versée sous condition de ressources par la CAF ou la MSA.
- La **PCH** : si vous avez moins de 60 ans, pour des dépenses liées à votre perte d'autonomie.
- La **RQTH** : adaptation de votre emploi.



ARRÊT DE TRAVAIL



L'arrêt de travail prescrit par votre médecin est :

- à **expédier à votre Sécurité Sociale**, ainsi qu'à votre employeur ou à France Travail, ou à votre service gestionnaire si vous êtes fonctionnaire.
- à **signaler à l'organisme en charge de vos prestations familiales** (CAF, MSA...) pour une révision de vos droits.

EMPLOYEUR

Si votre employeur a souscrit une assurance « prévoyance et maintien de salaire », **vous pouvez prétendre à un complément d'indemnité journalière**.

En tant que fonctionnaire, vous devez solliciter un **Congé de Longue Maladie** ou un **Congé de Longue Durée** auprès de votre service gestionnaire, qui vous renseignera sur vos droits.



REVENUS EN ALD ET DÉCLARATIONS



Si vous êtes salarié ou indépendant, vos **Indemnités Journalières (IJ)** versées dans le cadre de votre **ALD** ne sont pas imposables. Attention : si vous êtes fonctionnaire, le traitement ou demi-traitement que vous recevez à l'occasion de vos congés de maladie est imposable.

Les **IJ ALD** ne sont pas à déclarer à la CAF ou à la MSA pour le calcul de l'**AAH**. **Cependant, vous devrez communiquer leur montant pour bénéficier de certaines prestations** (ex : RSA, prime d'activité).

Les montants reçus dans le cadre de la prévoyance sont à déclarer.

ASSURANCES DE PRÊTS BANCAIRES

Relisez les conditions d'assurance de vos prêts bancaires (crédits à la consommation, prêts immobilier, ...). Tout ou une partie des mensualités de vos prêts peuvent être prises en charge par votre contrat d'assurance.



ÊTRE ACCOMPAGNÉ

À DOMICILE

Contactez l'association d'aide à domicile de votre choix pour faire un bilan de votre situation.

Certains contrats de mutuelle et d'assurance personnelle peuvent vous accorder des heures d'aide-ménagère. Votre caisse de Sécurité Sociale peut vous accorder des heures d'**Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)**. La CAF peut vous accorder des heures de TISF ou d'aide-ménagère si vos enfants ont moins de 16 ans. D'autres financements peuvent intervenir : l'**APA, PCH**, assurances personnelles ou caisse de retraite complémentaire.

Si vous avez plus de 60 ans, des dispositifs d'information et de coordination (Pôle Autonomie, DAC...) peuvent vous accompagner dans vos démarches.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou du Conseil Départemental.

EN LIGNE

La Ligue contre le Cancer a mis en place un outil permettant aux personnes malades ainsi qu'à leurs proches de gagner en autonomie dans leurs démarches administratives.

Mes Droits Mes Démarches vous informe sur les dispositifs sociaux existants, vous aide à identifier vos interlocuteurs et à mieux faire valoir vos droits.

(accessible à l'adresse ligue-cancer.net/mdmd)

FINANCIÈREMENT

Le Comité soutient financièrement les **personnes malades** en situation précaire de diverses manières : aide à la personne, factures d'électricité, loyer, reste à charge de prothèse capillaire, frais de soins non remboursés, etc.

Une demande d'aide financière doit être établie par un(e) assistant(e) social(e), qui constituera un dossier-type comportant :

- un certificat médical attestant d'une pathologie cancéreuse.
- les justificatifs de ressources et de dépenses.
- l'objet de la demande avec devis ou facture à l'appui **non acquittée**.

Les aides sont directement versées au prestataire.

Plus d'informations sur l'aide aux malades :

social.cd57@ligue-cancer.net

LE RETOUR À L'EMPLOI

Salarié(s) de droit privé :

- **La visite de pré-reprise** : le médecin du travail peut vous accompagner en facilitant l'adaptation de votre poste à vos impératifs de santé.
- **Le temps partiel thérapeutique** : en parler avec votre médecin traitant.
- **La Pension Invalidité (PI)** : le médecin conseil de la Sécurité Sociale ou la Commission médicale peuvent vous orienter vers une pension d'invalidité lors d'une visite médicale de contrôle. PI à signaler à la CAF.

Salarié(s) de droit public : Renseignez-vous auprès de votre DRH.

NUMÉRO VERT

Face au cancer, vous avez un numéro pour être écouté et conseillé :

0 800 940 939 **GRATUIT**

Des professionnels sont à votre écoute du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h00, gratuitement.

Vous pourrez bénéficier d'une **écoute** et de **soutien psychologique**, mais aussi **de conseils** relatifs à l'emprunt et l'assurabilité, ou encore accéder à une **permanence juridique et sociale**.

LEXIQUE

AAH - Allocation Adulte Handicapé

ALD - Affection de Longue Durée

APA - Allocation Personnalisée d'Autonomie

ARDH - Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation

CAF - Caisse d'Allocation Familiale

CMI invalidité - Carte Mobilité Inclusion invalidité

CMI stationnement - Carte Mobilité Inclusion stationnement

CSS - Complémentaire Santé Solidaire

DAC - Dispositif d'Appui à la Coordination

HAD - Hospitalisation à Domicile

IJ - Indemnité Journalière

MDPH - Maison Départementale des Personnes Handicapées

MSA - Mutualité Sociale Agricole

PCH - Prestation Compensation du Handicap

PI - Pension d'Invalidité

PUMA - Protection Universelle MALadie

RQTH - Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

TISF - Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

CONSULTATIONS PSYCHOTHÉRAPEUTIQUES

Les malades du cancer et leur entourage (famille et proches) peuvent bénéficier de consultations psychothérapeutiques PRÉ-PAYÉES par le Comité appelées Consultations Suspendues®.

Ce dispositif, unique en France, est rendu possible grâce à un partenariat entre le Comité de Moselle et le Centre Pierre Janet de Metz.

D'un côté, le Comité finance des séances via un système de bons ; de l'autre, le Centre Pierre Janet met à disposition un réseau de professionnels (psychologues, psychothérapeutes...) sur le département de la Moselle.

MODE D'EMPLOI : S'INSCRIRE AUX CONSULTATIONS PSYCHOTHÉRAPEUTIQUES

1^{ère} prise de rendez-vous

Effectuez une demande de bons de Consultations suspendues auprès de votre médecin.

Médecin, contactez-nous à l'adresse consultations.suspendues@ligue-cancer.net en nous transmettant le prénom, le nom de naissance, les coordonnées postales de votre patient et s'il s'agit d'un aidant ou d'un malade afin que nous lui envoyions nos bons.

Vous bénéficierez de 3 bons et il vous faudra par la suite prendre rendez-vous auprès d'un psychothérapeute membre du réseau ou au Centre Pierre Janet au 03 72 74 82 93.

Renouvellement du suivi psychothérapeutique

Si vous ressentez le besoin de renouveler la prise en charge, contactez-nous directement via consultations.suspendues@ligue-cancer.net afin de recevoir jusqu'à 3 nouveaux bons.

POUR EN SAVOIR +

Flashez ce QR code pour être redirigé vers notre site web.

Des questions sur nos actions ?

 03 87 18 92 96

 cd57@ligue-cancer.net

